



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PREALABLE AU PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**Chemin communal à la Forêt**  
**Chemin rural à la Davière**

**Mis à disposition du public**  
**Du 24 mars 2025 au 7 avril 2025**

Mairie de SAINT JULIEN DES LANDES  
4 Place Simone Veil  
85150 SAINT JULIEN DES LANDES

## I - NOTE EXPLICATIVE

### a) **Objet de l'enquête publique**

Dans le présent dossier, la commune de Saint Julien des Landes soumet à enquête publique le projet de déclassement du domaine public communal d'un chemin communal non cadastré à la Forêt et d'un chemin rural non cadastré à la Davière.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune, ce qui permet ensuite à la commune de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération à l'issue de l'avis du commissaire enquêteur.

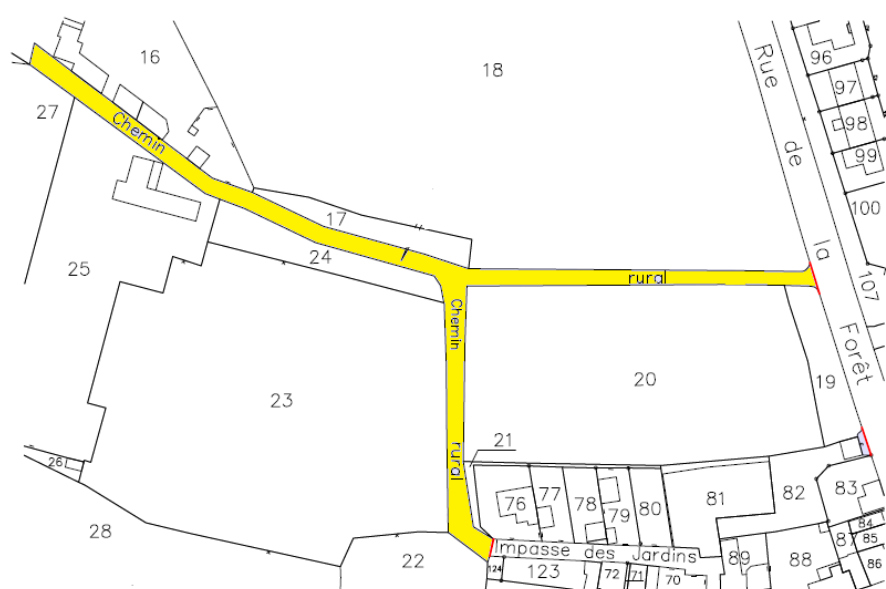
L'enquête publique comme définie à l'article L.134-2 du code des relations entre le public et l'administration « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative compétente avant la prise de décision ».

L'enquête publique est donc préalable à la prise de décision de l'administration.

## b) Localisation des projets

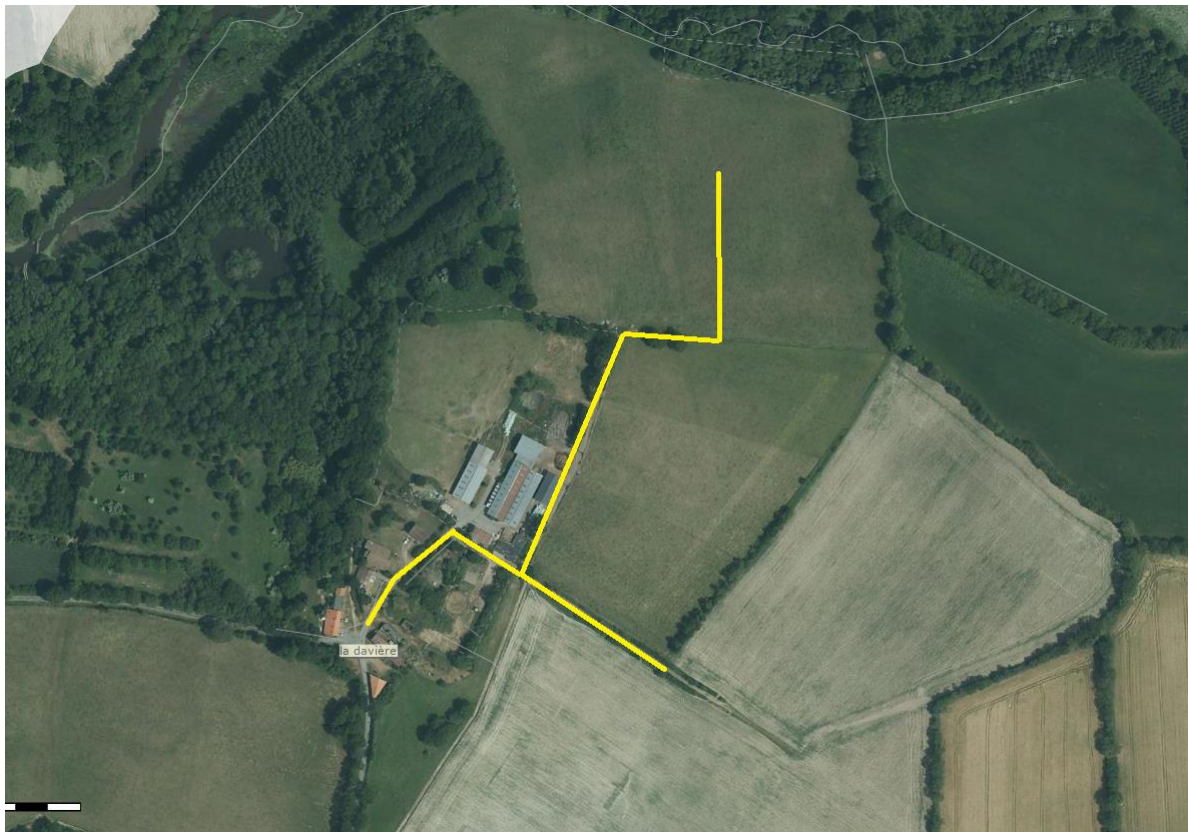
### b-1 Chemin communal à la Forêt

Le camping « La Forêt » a fait la demande d'acquérir le chemin communal qui traverse le camping. Cette acquisition permettrait d'éviter la traversée du public au milieu des équipements du camping et lui permettrait également de sécuriser son accès par la mise en place de barrière.



## **b-2 Chemin rural à la Davière**

L'EARL SAYER MA et MA a fait la demande d'acquérir le chemin rural qui traverse leur exploitation et mène à leurs parcelles d'exploitation pour des raisons de sécurité. En effet le passage répété de personnes étrangères à l'exploitation peut s'avérer dangereux lors du maniement des machines agricoles.



### **c) Décision du conseil municipal**

Dans cet objectif et par délibération du Conseil Municipal n°D2025\_02\_20\_09 du 20 février 2025, il a été décidé du lancement d'une procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal.

### **d) Modalités de déroulement du déclassement**

Le déclassement du domaine public des emprises mentionnées en vue de leur cession pourra être mis en œuvre selon la chronologie suivante :

- Découpe du foncier : une fois déclassée, les emprises feront l'objet de document d'arpentage élaboré par un géomètre expert puis déposé au service du cadastre. Cette procédure aura pour but de constituer de nouvelles parcelles identifiables et numérotées et d'en permettre la cession (fait).
- Déroulement de l'enquête publique (dont 2 permanences assurées par le commissaire enquêteur désigné par le Maire) puis clôture de celle-ci,
- Elaboration puis remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur (sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique) à la commune de Saint-Julien-des-Landes,
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le déclassement du domaine public des emprises en tenant compte des conclusions de l'enquête et du constat de désaffectation des emprises, puis la cessions des emprises déclassées,

## II - REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête publique sont regroupés ci-après. On y retrouve les dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le publics et l'administration.

### a) Dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière

#### **Article L.141-3 modifié par ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015-art 5**

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plan d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classements ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête publique relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendu nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverts par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

#### **Article R\*141-4 crée par décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989**

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

#### **Article R\*141-5 crée par décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

**b) Dispositions afférentes au Code Générales des Collectivités Territoriales (CGCT)**

**Article L.1311-1 modifié par ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art.3 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006**

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées par l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code.

**c) Dispositions afférentes au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**

**Article L.2141-1**

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine publique à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

### III - ANNEXES

Annexe 1 : délibération du Conseil Municipal n°D2025\_02\_20\_09 du 20 février 2025 sur la procédure de déclassement du domaine public

Annexe 2 : arrêté du Maire n°015-2025 du 21 février 2025 prescrivant l'enquête publique en vue de déclassements d'une voie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Annexe 3 : Plan de situation du déclassement

Annexe 4 : publicité et affichage – Affichage sur panneau d'affichage en mairie

Annexe 5 : publicité et affichage – Avis affichés sur site

Annexe 6 : publicité et affichage – Avis de parution dans les journaux légaux

Annexe 7 : publicité et affichage – Avis sur les différents moyens de communications de la commune

Annexe 8 : Courriers aux riverains du projet



**Délibération du Conseil Municipal sur la procédure de déclassement du domaine public**



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de Saint Julien des Landes

Envoyé en préfecture le 21/02/2025  
Reçu en préfecture le 21/02/2025  
Publié le   
ID : 085-218502367-20250220-D2025\_02\_20\_09-DE

Réf: D2025\_02\_20\_09

**Séance du 20 Février 2025**

Date de la Convocation  
13/02/2025

Nombre de conseillers  
En exercice : 16  
Présents : 12  
Votants : 12

Votes  
Pour : 12  
Abstention : 0  
Contre : 0

Date d'Affichage  
24/02/2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.**

**PRESENTS** : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

**ABSENTS EXCUSES** : TESSIER Jean, BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, TESSIER Fabien

M. Gary PATRON, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

**Objet : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT DU COMAINE PUBLIQUE AU LIEU DIT LA FORET ET AU LIEU DIT LA DAVIERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

M. le Maire propose de mettre deux projets en enquête publique pour déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune.

- 1) Un chemin rural non cadastré au lieudit « La Davière » en vue d'une cession à un riverain
- 2) Une voie communale non cadastrée au lieudit « La Foret » en vue d'une cession à un riverain

Il est proposé au conseil municipal de lancer une enquête publique visant la désaffectation de l'usage public de ces emprises, à leurs déclassements et à leurs classements dans le domaine privé de la commune de Sain-Julien-des-Landes en vue de cession pour le chemin rural au lieudit « La Davière » et la voie communale au lieudit « La Foret »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique relative au déclassement en vue d'une cession d'un chemin rural non cadastré au lieudit « La Davière »,
- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique relative au déclassement en vue d'une cession d'une voie communale non cadastrée au lieudit « La Foret »,
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en place la procédure correspondante,
- **CHARGE** M. le Maire à prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'ouverture,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'arpentage des terrains,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.  
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

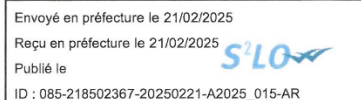
**Le Maire**  
**Joël BRET**



**Le secrétaire de séance**  
**Gary PATRON**

A blue ink signature of Gary Patron, consisting of several overlapping, sweeping strokes.

**Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement d'une voie communale et d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire enquêteur**



015– 2025- Enquête publique

**ARRETE**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE DECLASSEMENTS D'UNE VOIE COMMUNALE A LA FORET, D'UN CHEMIN RURAL A LA DAVIERE ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-DES-LANDES (85)  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2025 décidant la mise en œuvre de la procédure d'une enquête publique pour les déclassements d'une voie communale à « la Forêt » et d'un chemin rural à « la Davière » ;  
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour la Vendée en 2025 ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal, les emprises ci-dessus mentionnées, aura lieu sur le territoire de la commune de Saint-Julien-des-Landes du 24 mars 2025 au 7 avril 2025 inclus.

**Article 2 :** M. Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Julien-des-Landes pendant toute la durée de l'enquête soit 15 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture au public, du 24 mars 2025 à 8h30 au 7 avril 2025 à 17h00.

Le dossier soumis à l'enquête également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.stjuliendeslandes.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des projets de déclassement soumis à l'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Saint-Julien-des-Landes ou bien les adresser par voie postale à M. le commissaire-enquêteur, mairie 4 place Simone Veil 85150 Saint-Julien-des-Landes, ou par voie électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquetepublique@stjuliendeslandes.fr](mailto:enquetepublique@stjuliendeslandes.fr), lesquelles seront annexés au registre.

**Article 4 :** le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales :

- Le lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 11h00 (ouverture);
- Le lundi 7 avril 2022 de 15h00 à 17h00 (clôture).

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint-Julien-des-Landes avec son rapport, ses conclusions motivées et avis.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage administratif de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Un avis sera en outre inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours avant le début de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Dans les mêmes temps, un avis d'enquête sera également affiché sur le panneau d'affichage administratif de la mairie, aux lieux concernés par l'enquête publique, ainsi que sur les différents moyens de communications de la commune.

**Article 7 :** Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Julien-des-Landes et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.stjuliendeslandes.fr> (rubrique VOTRE MAIRIE/Enquêtes publiques)

**Article 8 :** Le Conseil Municipal de Saint-Julien-des-Landes délibèrera sur ces projets après clôture de l'enquête publique

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Vendée et à M. le commissaire enquêteur.

**Article 10 :** Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01 ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 21 février 2025

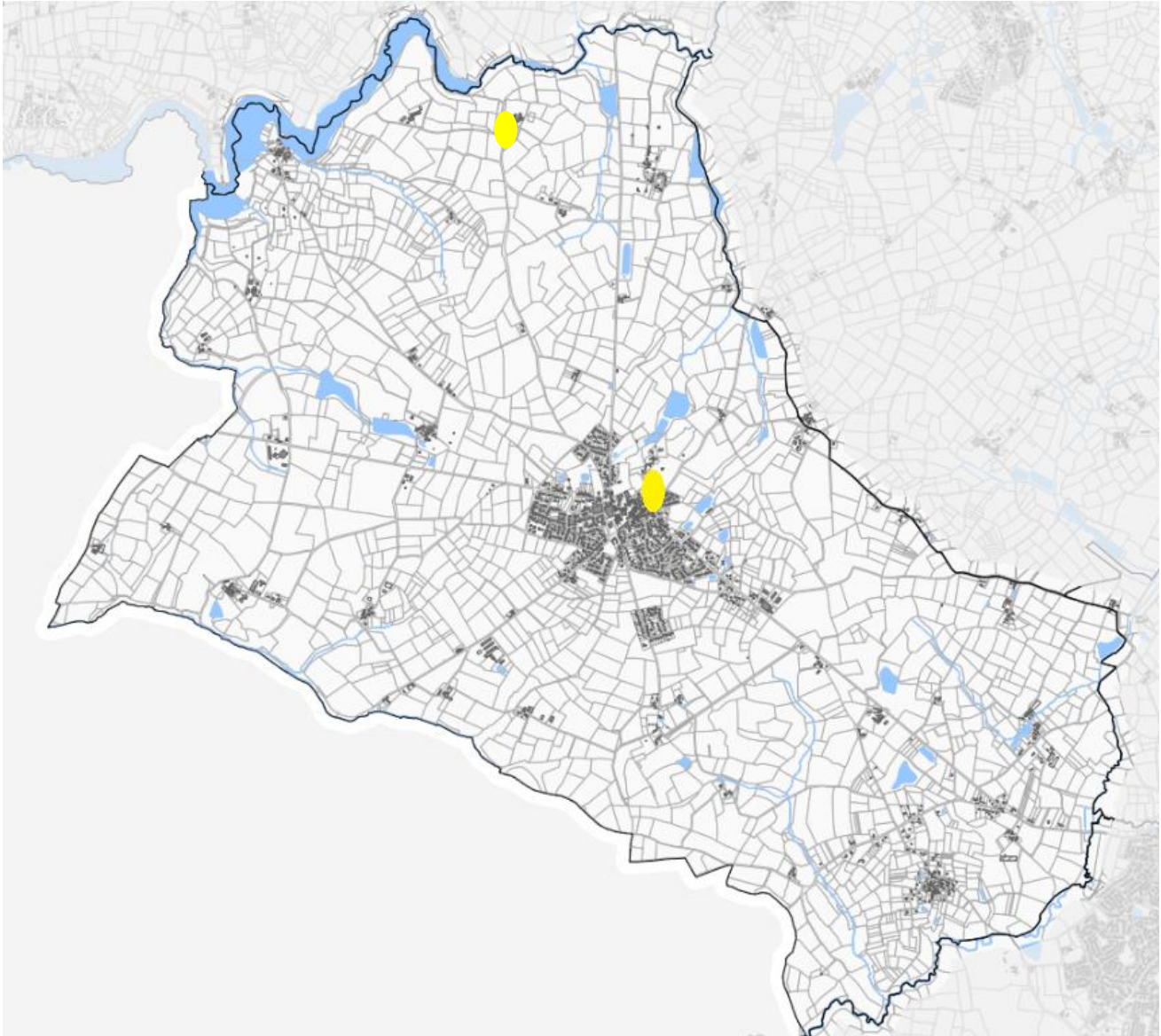


Le Maire, Joël BRET

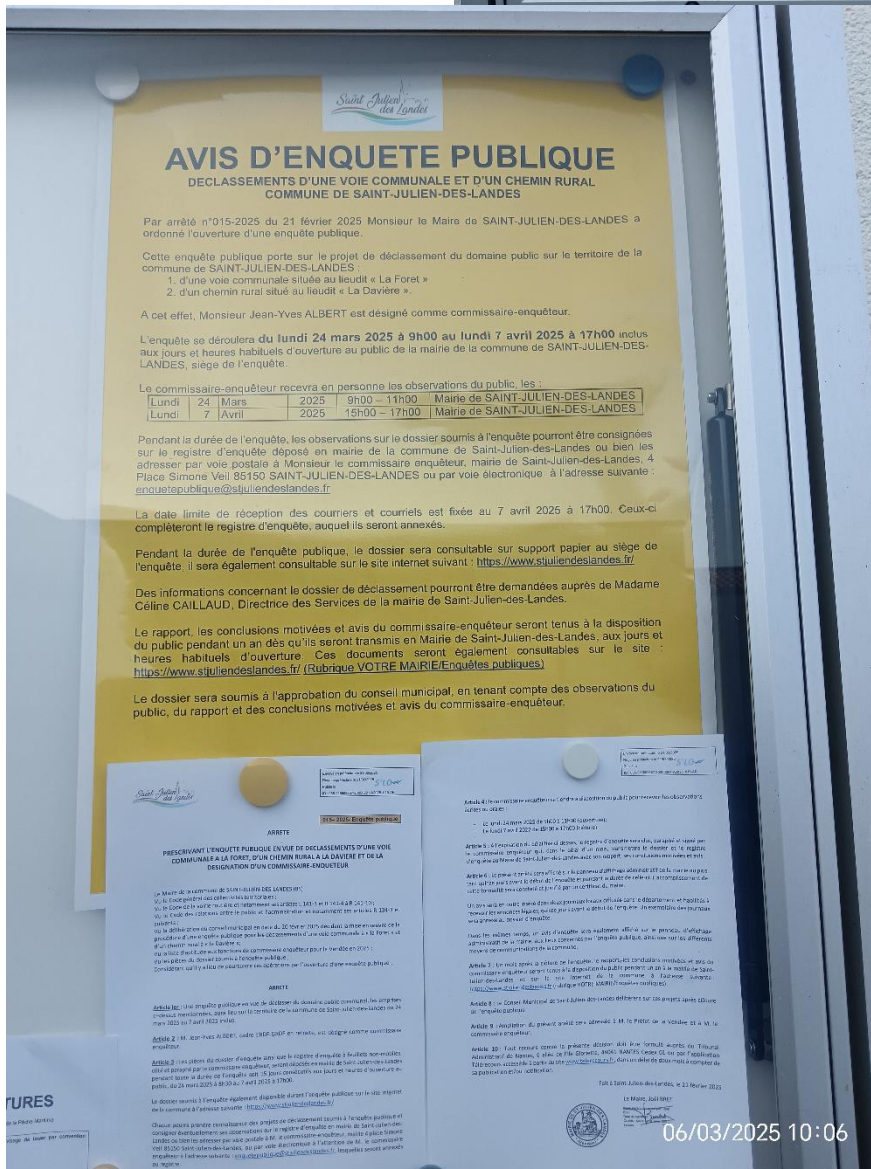
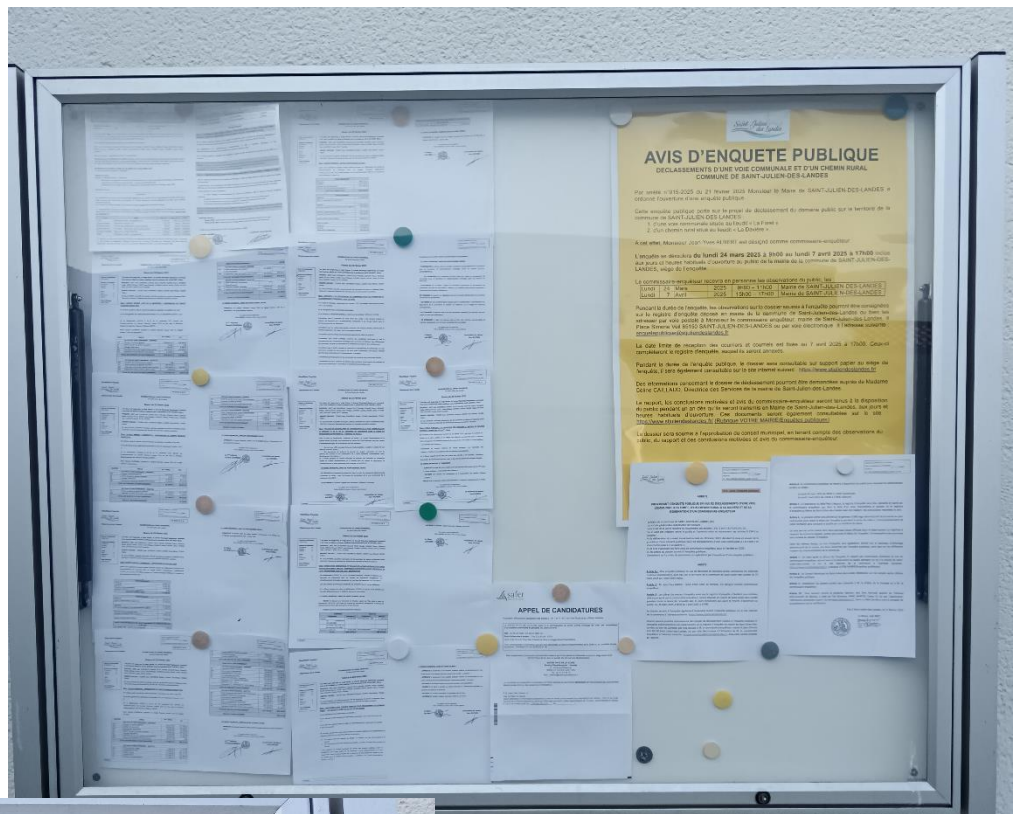
Signé électroniquement par : Joël  
Bret  
Date de signature : 21/02/2025  
Qualité : Maire de Saint-Julien-des  
Landes



Plan de situation des déclassements



Publicité et Affichage – Affichage sur panneau d’affichage en mairie



06/03/2025 10:06

06/03/2025 10:06



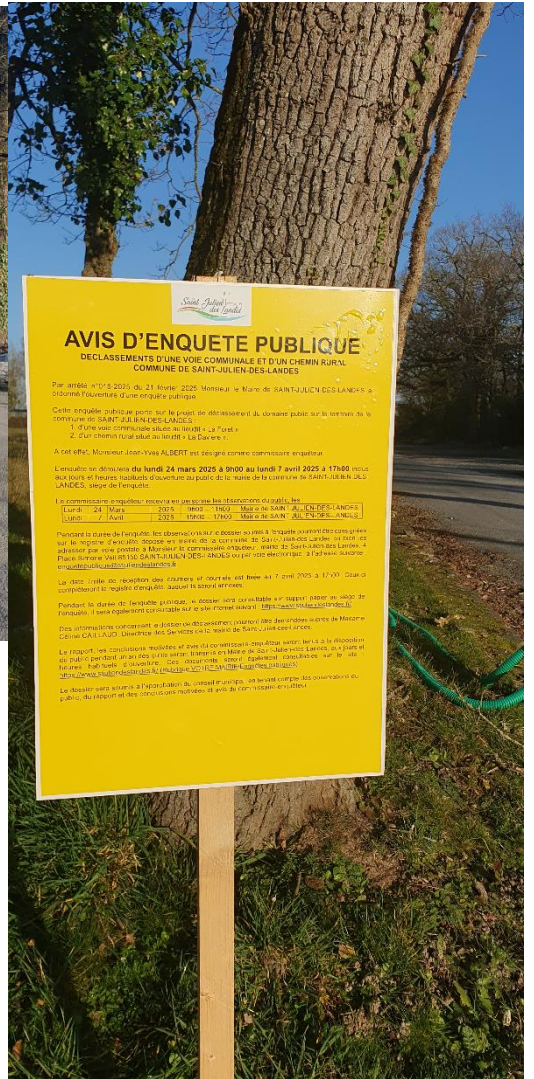
**Publicité et Affichage – Avis affichés sur site**

1) Déclassement du chemin rural au lieudit « La Davière »





## 2) Déclassement de la voie communale au lieudit « La Forêt »





Publicité et affichage – Avis paru dans le Vendée Agricole le 7 mars 2025

26

LA VENDÉE AGRICOLE - VENDREDI 7 MARS 2025

PRATIQUE - ANNONCES LÉGALES

En référence à l'arrêté du 19 novembre 2021 du ministère de la Culture et de la Communication, le tarif pratique au caractère en 2025 est de 0,187 € HT par caractère, exceptées les annonces légales relatives à la vie des sociétés qui sont régies par des prix au forfait.

**ERECApturiel**  
 MAISON DE LA BIEN-ÊTRE

**AVIS DE PUBLICITÉ**

**L'ENFERMERIE**  
 Société Civile Immobilière  
 Au capital de 1 000 euros  
 Siège social : 1 Rue des Terriers  
 85580 TRIAIZE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TRIAIZE du 24 février 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière.  
 Dénomination sociale : L'Enfermerie.  
 Siège social : 1 Rue des Terriers - 85580 TRIAIZE.  
 Objet social : - l'acquisition d'un terrain, l'exploitation et la mise en valeur de ce terrain pour l'édification d'un immeuble et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la Société.  
 Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.  
 Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
 Gérance : Madame Victoria CHAUVEAU et Monsieur Flavien JAULIN demeurant tous deux 1 Rue des Terriers - 85580 TRIAIZE.  
 Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON.

**Pour avis, La Gérance**

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Dénomination : PERES PIZZA  
 Forme : SAS société en liquidation.  
 Capital social : 3 000 euros.  
 Siège social : 15 Rue des Carrières - 85800 LE FENOUILLET  
 913 105 201 RCS de LA ROCHE-SUR-YON.

Aux termes d'une décision en date du 5 mars 2025, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Stany PERES demeurant 15 rue des Carrières - 85800 LE FENOUILLET et prononcé la clôture de liquidation de la société.  
 La société sera radiée du RCS de LA ROCHE-SUR-YON.

**Le Liquidateur**

**À vos agendas**

**13/03 > Assemblée générale**

L'association Blonde d'Aquitaine de Vendée tient son assemblée générale jeudi 13 mars, dès 10h au Gaec. Les Villatières à Sainte-Gemme-le-Plaine. Renseignements et inscriptions au 06 82 58 79 76.

**Opération fioul/GNR zones de livraison du 12 au 17 mars**

**Anticipez vos commandes**

Commandes jusqu'au lundi 10 mars minuit sur AGR185, pour les livraisons entre le mercredi 12/03 au lundi 17/03 inclus.

**Commandez sur agri85.fr**

ACHAT GROUPE **DE FUEL** **AGRI85** **AGRI85**

**PROJET D'AVIS AU PUBLIC**  
**CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE**

**M. FABRICE BORY**  
 SAS Pompes Funèbres  
 Côte de Lumière  
 Siège social situé  
 Rue des Salins ZA la Corba  
 85360 LA TRANCHE-SUR-MER

Construction sur le territoire de la ville de L'AIGUILLON-LA-PRESQUÎLE, 1 bis rue des Bécassines, sur une surface de 2 108 m² de parcelle, référence cadastrale section AK n° 194.  
 La chambre funéraire sera constituée d'une partie publique d'environ 325 m² -  
 - d'un hall d'accueil,  
 - trois salons funéraires de 32 m² en moyenne,  
 - salle de cérémonie de 100 m²,  
 - garage,  
 - espace de convivialité intérieur et extérieur.  
 et d'une partie technique d'une surface approximative de 190 m² :  
 - zone permettant l'accueil des professionnels,  
 - réserves,  
 - bureau.  
 Un parking d'accueil du public prévu d'une capacité de 21 places dont 1 réservé à l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite.  
 La sécurité des bâtiments recevant du public.  
 L'aspect architectural obéira aux règles d'urbanisme en vigueur et devra s'insérer harmonieusement dans l'environnement.

**JOURNAUX**  
 - Ouest France,  
 - Vendée Agricole.

**PIERRE ET NATURE**  
 SARL au capital de 1000 €  
 Siège social : 12 Rue Jean Cocteau  
 85180 LES SABLES D'OLONNE  
 453 495 418  
 RCS de LA ROCHE-SUR-YON

Aux termes de l'AGE en date du 26/12/2024 les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme VOISINE Geneviève, demeurant 08 Rue Bourgeoise - 49440 CANDE pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2023.  
 Les comptes de clôture seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE-SUR-YON.  
 Radiation au RCS de LA ROCHE-SUR-YON.

**SAS BIOPOMMERIA –**  
**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE METHANISATION A SEVREMONT ET ACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Préfet de la Vendée  
 Préfète des Deux-Sèvres

1er avis

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 25-DCPATE-79 du 28 février 2025 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la SAS BIOPOMMERIA, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à SEVREMONT et l'actualisation du plan d'épandage des digestats est soumise à enquête publique dans les communes de SEVREMONT (85), REALMUN (85), MAULEON (79), VOULMENTIN (79) et SAINT-MAURICE-ETUSSON (79), pendant 30 jours consécutifs, du lundi 24 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus. Pendant l'enquête, le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenu notamment une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en maires de SEVREMONT, REALMUN, MAULEON, VOULMENTIN ET SAINT-MAURICE-ETUSSON, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies au public. Le dossier est également consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public en préfecture de la Vendée (29 rue Deitille à LA ROCHE-SUR-YON, bureau de l'environnement) et en préfecture des Deux-Sèvres (4 rue du Guesclin à NIORT) sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, pendant la durée de l'enquête. Monsieur Gérard ALLAIN est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de NANTES pour procéder à l'enquête. Il recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, de la manière suivante :  
 Lundi 24 mars 2025 - Mairie de SEVREMONT - de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00.  
 Lundi 24 mars 2025 - Mairie de MAULEON - de 14h30 à 17h30.  
 Samedi 5 avril 2025 - Mairie de VOULMENTIN - de 9h00 à 12h00  
 Jeudi 10 avril 2025 - Mairie de SAINT-MAURICE-ETUSSON - de 9h00 à 12h00.  
 Jeudi 10 avril 2025 - Mairie de REALMUN - de 14h00 à 16h30.  
 Mardi 22 avril 2025 - Mairie de SAINT-MAURICE-ETUSSON - de 9h00 à 12h00.  
 Mardi 22 avril 2025 - Mairie de SEVREMONT - de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête).  
 Les observations peuvent également être adressées :  
 - par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de SEVREMONT, commune siège de l'enquête, 4 rue de La Roche-Jaquelein - 85700 SEVREMONT ;  
 - par voie électronique à l'adresse suivante : majdaeb@biopommeria@mail.registre-numerique.fr  
 - sur un registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/maj-daa-biopommeria  
 Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la note de présentation non technique, l'avis de l'Autorité environnementale sont consultables sur les sites Internet des services de l'Etat en Vendée et en Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est consultable pendant la durée de l'enquête, du 24 mars 2025 au 22 avril 2025 sur le site : https://www.registre-numerique.fr/maj-daa-biopommeria  
 Des informations complémentaires sur le dossier de demande d'autorisation peuvent être obtenues auprès de Clémence PILLET, clemence.pillet@totalenergies.com  
 Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de SEVREMONT, siège de l'enquête publique, et sur les sites Internet des services de l'Etat en Vendée et en Deux-Sèvres pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
 Le préfet de la Vendée et la préfète des Deux-Sèvres statueront par arrêté inter-préfectoral sur la demande d'autorisation

suvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou d'un refus.

**MAÎTRE CHARLES GOURAUD**  
 NOTAIRE  
 24 RUE DU MARECHAL DE LATRE DE TASSIGNY  
 85190 VENANSAULT

**AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Charles GOURAUD, Notaire titulaire d'un Office Notarial à Venansault, 24 rue du Maréchal de Latre de Tassigny, CRPCEN 85107, le 27 février 2025, Monsieur Philippe Marie Léon Auguste CHARRIER, retraité, et Madame Lydie Jeanne Marie DURAND, retraitées, demeurant ensemble à LANDERONDE (85150) 18 rue des Pervenches, Monsieur est né à SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (85260) le 22 novembre 1954.  
 Madame est née à TREFFIAGAT (29730) le 12 mars 1952.  
 Mariés à la mairie de AUREILHAN (40200) le 9 mai 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
 Ont procédé à l'aménagement de leur régime matrimonial, par l'ajout d'une clause de préciput ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux.  
 Conformément à l'article 1397 al 3 du C.civ, les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Charles GOURAUD, notaire à VENANSAULT (85190) 24 rue du Maréchal de Latre de Tassigny où il est fait élection de domicile. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance compétent.

**Pour insertion, Le Notaire**

**MAÎTRE CHARLES GOURAUD**  
 NOTAIRE  
 24 RUE DU MARECHAL DE LATRE DE TASSIGNY  
 85190 VENANSAULT

**AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Charles GOURAUD, Notaire titulaire d'un Office Notarial à Venansault, 24 rue du Maréchal de Latre de Tassigny, CRPCEN 85107, le 3 Mars 2025, Monsieur Jean-Michel Henri Louis GAITEAU, retraité, et Madame Isabelle Jeanne Louise AYRAULT, retraitée, demeurant ensemble à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85270) 2 rue des Nouveaux. Monsieur est né à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85270) le 27 juillet 1954. Madame est née à NIORT (79000) le 26 octobre 1955.  
 Mariés en uniques noce à la mairie de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE (85800) le 16 février 1974 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
 Ont procédé à l'aménagement de leur régime matrimonial, par l'ajout d'une clause de préciput ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux.  
 Par ailleurs, Monsieur Jean-Michel GAITEAU a fait apport à la communauté de différents immeubles lui appartenant en propre, à savoir des parcelles de terrains à bâtir situées sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, cadastrées Section AD, numéros 466, 467, 468, 469, Section BP, numéro 462, Section BS, numéros 664, 673, 665, 676, 674, 666, 671 et 667, une parcelle de sapinière située sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, cadastrée Section CK, numéro 74, une parcelle de pré dans les marais situées sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, cadastrée Section A, numéro 2174, des maisons d'habitation cadastrées Section BP, numéros 312, 316, 317 et 388.  
 Conformément à l'article 1397 al 3 du C.civ, les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Charles GOURAUD, notaire à VENANSAULT (85190) 24 rue du Maréchal de Latre de Tassigny où il est fait élection de domicile.  
 En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance compétent.

**Pour insertion, Le Notaire**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE ET D'UN CHEMIN RURAL COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES**

Par arrêté n°015-2025 du 21 février 2025 Monsieur le Maire de SAINT-JULIEN-DES-LANDES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.  
 Cette enquête publique porte sur le projet de déclassement du domaine public sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-DES-LANDES :

1. d'une voie communale située au lieu-dit « La Foret » ;
2. d'un chemin rural situé au lieu-dit « La Davière »

À cet effet, Monsieur Jean-Yves ALBERT est désigné comme commissaire-enquêteur.  
 L'enquête se déroulera du lundi 24 mars 2025 à 9h au lundi 7 avril 2025 à 17h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de la commune de SAINT-JULIEN-DES-LANDES, siège de l'enquête.  
 Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public, les :

|                    |           |                                   |
|--------------------|-----------|-----------------------------------|
| Lundi 24 mars 2025 | 9h - 11h  | Mairie de SAINT-JULIEN-DES-LANDES |
| Lundi 7 avril 2025 | 15h - 17h | Mairie de SAINT-JULIEN-DES-LANDES |

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier soumis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de la commune de Saint-Julien-des-Landes ou bien les adresser par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, maire de Saint-Julien-des-Landes, 4 Place Simone Veil 85150 SAINT-JULIEN-DES-LANDES ou

par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete@stjulien-des-landes.fr](mailto:enquete@stjulien-des-landes.fr).  
 La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au 7 avril 2025 à 17h00. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.  
 Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable sur support papier au siège de l'enquête, il sera également consultable sur le site Internet suivant : <https://www.stjulien-des-landes.fr/>  
 Des informations concernant le dossier de déclassement pourront être demandées auprès de Madame Céline CAILLAUD, Directrice des Services de la mairie de Saint-Julien-des-Landes.  
 Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dès qu'ils seront transmis en Mairie de Saint-Julien-des-Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site : <https://www.stjulien-des-landes.fr/> (Rubrique VOTRE MAIRIE/Enquêtes publiques)  
 Le dossier sera soumis à l'approbation du conseil municipal, en tenant compte des observations du public, du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur.

**MAÎTRE CHARLES GOURAUD**  
 NOTAIRE  
 24 RUE DU MARECHAL DE LATRE DE TASSIGNY  
 85190 VENANSAULT

**AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Charles GOURAUD, Notaire titulaire d'un Office Notarial à Venansault, 24 rue du Maréchal de Latre de Tassigny, CRPCEN 85107, le 3 Mars 2025, Monsieur Jean-Michel Henri Louis GAITEAU, retraité, et Madame Isabelle Jeanne Louise AYRAULT, retraitée, demeurant ensemble à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85270) 2 rue des Nouveaux. Monsieur est né à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85270) le 27 juillet 1954. Madame est née à NIORT (79000) le 26 octobre 1955.  
 Mariés en uniques noce à la mairie de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE (85800) le 16 février 1974 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
 Ont procédé à l'aménagement de leur régime matrimonial, par l'ajout d'une clause de préciput ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux.  
 Par ailleurs, Monsieur Jean-Michel GAITEAU a fait apport à la communauté de différents immeubles lui appartenant en propre, à savoir des parcelles de terrains à bâtir situées sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, cadastrées Section AD, numéros 466, 467, 468, 469, Section BP, numéro 462, Section BS, numéros 664, 673, 665, 676, 674, 666, 671 et 667, une parcelle de sapinière située sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, cadastrée Section CK, numéro 74, une parcelle de pré dans les marais situées sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, cadastrée Section A, numéro 2174, des maisons d'habitation cadastrées Section BP, numéros 312, 316, 317 et 388.  
 Conformément à l'article 1397 al 3 du C.civ, les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Charles GOURAUD, notaire à VENANSAULT (85190) 24 rue du Maréchal de Latre de Tassigny où il est fait élection de domicile.  
 En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance compétent.

**Pour insertion, Le Notaire**



# Judiciaires et légales

Ouest-France Vendée  
Ter-2 mars 2025

Retrouver tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarches.com](http://centraledesmarches.com)

Pour faire paraître une annonce légale :  
**Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
e-mail : [annonces-legales@medialex.fr](mailto:annonces-legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.  
Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement insérées en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actuelgates.fr](http://www.actuelgates.fr).

## Adjudications immobilières

**Selarl Marie-Anne BUSSIÈRES - AVOCATS**  
Membres de l'**AAPI DROUINEAU 1927**  
22 bis, rue Anatole-François - BP 433 - 85000 PORTIERES  
Tél. 05 49 88 02 38 - Fax 05 49 88 36 36  
[avocats@1927avocats.fr](mailto:avocats@1927avocats.fr)

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
Commune de **LONGEVILLE-SUR-MER** (85560)  
Dans un ensemble immobilier dénommé Résidence La Prairie, soumis au régime de la copropriété et qui comprend un bâtiment unique, 938, rue du Docteur-Joussamez.  
Figurant au cadastre de la mairie suivante : section YC n° 395, 938, avenue du Docteur-Joussamez, pour 4 a 22 ca.  
Lots 5 : l'adjudication aura lieu au Palais de Justice de Sables-d'Olonne, Juge de l'exécution, 20, rue Nilot.  
**Le vendredi 4 avril 2025 à 9 h 30**  
Description : la parcelle YC n° 395 est implantée au milieu d'un ensemble immobilier dénommé Résidence Domaine des Dytts.  
Il s'agit d'une résidence de tourisme classée soumise au statut de la copropriété comprenant 76 lots dont 68 d'habitation dont une piscine.  
La copropriété est constituée d'un seul bâtiment construit sur deux niveaux divisés en six logements identiques.  
La desserte de la copropriété tant au niveau automobile qu'un niveau des passages de canalisation et gaines diverses s'effectue sur la propriété cadastrée section YC n° 395 d'une contenance de deux hectares, quinze ares et cinquante et un centiares.  
**Le lot numéro cinq (5) : UN APPARTEMENT**  
Comprenant :  
- au rez-de-chaussée : entrée, séjour avec kitchenette, terrasse extérieure, cage, à l'étage accessible par un escalier en bois ; salles de chambre, une salle de bains, WC.  
Terrasse extérieure.  
Et les cent soixante-six millèmes (166/1 000es) de la propriété du sol et des parties communes générales.  
Généralités :  
Superficie habitable : 51,21 m<sup>2</sup>.  
Chauffage : convecteurs électriques de marque Atlantic.  
Assainissement : réseau public d'assainissement.  
Figurant au cadastre de la mairie suivante : section YC n° 395, 938, avenue du Docteur-Joussamez, pour 4 a 22 ca.  
Précision d'occupation : loué.  
Conditions de la vente : tout intéressé peut prendre communication du cahier des conditions de vente au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Sables-d'Olonne. Palais de justice ou au cabinet de l'avocat poursuivant.  
Les adresses doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au barreau de Sables-d'Olonne.  
La visite sera réalisée par la SARL Huis Alliance 85, commissaire de justice, 28, route de La Roche, 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie (02 51 55 14 43), le vendredi 14 mars 2025 de 15 h 00 à 17 h 00.  
La vente aura lieu le vendredi 4 avril 2025 à 9 h 30 en un seul lot.  
**Sur la mise à prix de : 27 000 euros (Vingt-sept mille euros)**  
Frais en sus.

## Avis administratifs



### Déclassements d'une voie communale et d'un chemin rural

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 015-2025 du 21 février 2025, M. le Maire de Saint-Julien-des-Landes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.  
Cette enquête publique porte sur le projet de déclassement du domaine public sur le territoire de la commune de Saint-Julien-des-Landes :  
1. d'une voie communale située au lieu-dit « La Forêt »,  
2. d'un chemin rural situé au lieu-dit « La Davière ».  
À cet effet, M. Jean-Yves Albert est désigné comme commissaire enquêteur.  
L'enquête se déroulera du lundi 24 mars 2025 à 9 h 00 au lundi 7 avril 2025 à 17 h 00 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de la commune de Saint-Julien-des-Landes, siège de l'enquête.  
Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, les :  
- lundi 24 mars 2025 à 9 h 00 - 17 h 00 mairie de Saint-Julien-des-Landes,  
- lundi 7 avril 2025 13 h 00 - 17 h 00 mairie de Saint-Julien-des-Landes.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier soumis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de la commune de Saint-Julien-des-Landes ou bien les adresser par voie postale à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Saint-Julien-des-Landes, 4, place Simone-Viel, 85150 Saint-Julien-des-Landes ou par voie électronique à [enquêtespubliques@stjulien-des-landes.fr](mailto:enquêtespubliques@stjulien-des-landes.fr).  
La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au 7 avril 2025 à 17 h 00. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.  
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable sur support papier au siège de l'enquête. Il sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.stjulien-des-landes.fr/>  
Des informations concernant le dossier de déclassement pourront être demandées auprès de Mme Céline Caillaud, directrice des services de la mairie de Saint-Julien-des-Landes.  
Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dès qu'ils seront transmis en mairie de Saint-Julien-des-Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site : <https://www.stjulien-des-landes.fr/> (rubrique votre mairie/enquêtes publiques).  
Le dossier sera soumis à l'approbation du conseil municipal, en tenant compte des observations du public, du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.  
Le Président.

## Vie des sociétés

**FREEDOM INFORMATIQUE**  
EURL au capital de 7 500 euros  
Siège social : 6, chemin de la Sausaie  
85500 JARD-SUR-MER

**AVIS**  
Par assemblée générale extraordinaire du 1er février 2025, il a été décidé de transférer le siège social au 3, rue des Quinchentelles, 85500 La Tranche-sur-Mer, à compter du 1er février 2025.  
Modification au RCS de La Roche-sur-Yon 492 603 535.

**DISSOLUTION**  
L'assemblée générale extraordinaire de la société **S2I S.G.Z.L.**, SCI au capital de 1 200 euros, siège social : 12, rue des Liurons, Olonne-sur-Mer, 85340 Les Sables-d'Olonne, 40 264 993 RCS La Roche-sur-Yon, réunie le 30 janvier 2025 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les obligations de ladite assemblée.  
Elle a nommé comme liquidateur M. Luc Bouron, actuel gérant, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, recouvrer le passif, et lui a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.  
Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**adeicia**  
Les experts engagés des dirigeants

**EURL EAU PRÉ DU JUMAY**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 1 200 euros  
Siège social : Le Pré  
85220 LA CHAPPELLE-HERMIER  
510 958 135 RCS La Roche-sur-Yon

**AVIS DE RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL**  
Aux termes de procès-verbaux des décisions de l'assemblée unique en date du 8 janvier 2025 et du 24 février 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 800 euros, pour être ramené de 2 000 euros à 1 200 euros par rachat et annulation de 80 parts sociales.  
La modification des statuts appelée la publication des mentions suivantes :  
Article 8 : capital social  
Ancienne mention : le capital social est fixé à deux mille euros (2 000 euros).  
Nouvelle mention : le capital social est fixé à mille deux cents euros (1 200 euros).  
Pour avis  
Le Gérant.

**adeicia**  
Les experts engagés des dirigeants

**BELLEVUE IMMOBILIER**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 800 euros  
481 008 845 RCS La Roche-sur-Yon

**AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE**  
Aux termes d'une décision en date du 20 février 2025, le président de la société par actions simplifiée Bellevue Immobilier, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 155, route de Poloux, l'Aiguillière, 85540 Saint-Avaugourd-des-Landes, au 33C, rue Henri-Pagot, 85540 Saint-Avaugourd-des-Landes, à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
Le Président.

**adeicia**  
Les experts engagés des dirigeants

**FIN DE LOCATION-GÉRANCE**  
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à La Roche-sur-Yon (85) du 20 février 2025, la société Maison Barbant, représentée par M. Thierry Barbant, gérant, au capital de 60 960 euros, dont le siège social est 171, boulevard Rivoli, 85000 La Roche-sur-Yon, immatriculée sous le numéro 509 268 629 localisation, et M. Thierry, Dominique, Yves Barbant et Mme Christèle, Marie-Françoise, Marcelle Cornuault épouse Barbant, bailleurs, ont, d'un commun accord, résilié purement et simplement la convention de location-gérance portant sur le fonds de commerce de boulangerie pâtisserie, à compter du 27 février 2025.  
Pour avis unique  
Le Locataire-Gérant.

**adeicia**  
Les experts engagés des dirigeants

**DYNAM-SIM**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 3 000 euros  
Siège social : rue de l'Industrie  
85580 TRIAZÉ  
834 419 541 RCS La Roche-sur-Yon

**AVIS D'EXTENSION D'OBJET SOCIAL**  
Aux termes d'une décision en date du 26 février 2025, l'associé unique a décidé de modifier et d'étendre l'objet social qui devient ainsi : expertise en dynamique véhicule, achat, revente et location de véhicules ; L'acquisition sous toutes formes, la construction, la propriété, la vente, la location, l'administration, la gestion, l'exploitation d'immeubles de toute nature. L'entretien et éventuellement l'aménagement de ces biens. En conséquence, l'associé unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts.  
Le Président.

**CAB**  
Société d'avocats au barreau de LA ROCHE-SUR-YON  
Bureau secondaire :  
2, square Eugène-Wigner  
Place centrale 4  
85000 CHIALANS

**'BRASSERIE ATLANTIC'**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 3 000 euros  
850 183 314 RCS La Roche-sur-Yon

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**  
Par décision de l'associé unique du 21 novembre 2024, le siège social a été transféré de Breginolle-sur-Mer (Vendée), 1, place Jobert à Breginolle-sur-Mer, 1, place Jean-Louis Jobert et ce, à compter du même jour.  
Pour avis.

**adeicia**  
Les experts engagés des dirigeants

**MAISON MARIE BARRAULT**  
Société à responsabilité limitée en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social et de liquidation : 57, rue Monseigneur-Massé  
85000 LES HERBIERS  
537 537 904 RCS La Roche-sur-Yon

**CLÔTURE**  
L'assemblée générale réunie le 27 septembre 2024, au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, chargé Nadine Soulat, demeurant 8, rue du 8-Mai-1945, 85000 La Roche-sur-Yon, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qu'ilus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.  
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée d'out registre.  
Pour avis  
Le Liquidateur.

**adeicia**  
Les experts engagés des dirigeants

**FIN DE LOCATION-GÉRANCE**  
Suivant acte sous seing privé en date des 14 et 15 octobre 2024 enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Éregistrement de Vendée le 15 octobre 2024 Dossier 2024 0060843 référence 850-4901 2024 A 03212, la convention de location-gérance existant entre M. Jacques Gaurau, demeurant 11, rue Sainte-Blaise, La Chapelle-aux-Lys, 85120 Terzi, identifiée sous le numéro Siren 430 196 198, et la société Menuiserie Gaurau, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est 3, rue des Champs, La Chapelle-aux-Lys, 85120 Terzi, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro Siren 952 274 760, représentée par M. Romann Gaurau, gérant, portant sur un fonds artisanal de travaux de menuiserie, sis et exploité à 13, rue des Champs, La Chapelle-aux-Lys, 85120 Terzi, a été résiliée d'un commun accord, à effet du 30 septembre 2024.  
Pour avis.

**adeicia**  
Les experts engagés des dirigeants

**SOLUTIONS - DIFFICULTÉS DE CROUAGEMENT**  
Quand ça va mal !  
**SOS-AMITIÉ**

## Autres légales

**SARL 'Laurent MOMPERT**  
Patricia CHAUMONT  
Patricia BILLON-MICHAUD  
et Nicolas MHALACHE-BARON  
Notaires associés  
3, rue du Général-Molot  
85200 FONTENAY-LE-COMTE  
Bureaux annexes  
à LES VAILLURES-SUR-VENDÉE et à VIX

**TESTAMENT OLOGRAPHE**  
Mme Patricia Michèle Couffin, divorcée de M. Michel Raymond François Monge, en son vivant sans profession, demeurant au 23, rue Pierre-Foucherier, section 'Les Moulins Lits' à Fontenay-le-Comte, le 23 mai 1981 est décédée à Fontenay-le-Comte le 31 juillet 2024. Aux termes d'un testament olographe en date du 10 février 2023, Mme Couffin a institué plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de l'office notarial de Fontenay-le-Comte (85200), suivant acte reçu le 21 novembre 2024 par Me Laurent Mompert, notaire, constatant d'une part, l'absence d'héritier réservataire, et d'autre part, le caractère non équivoque des termes du testament quant au legs universel consenti par Mme Couffin. Une copie authentique du procès-verbal de dépôt du testament, une copie figurée du testament, et une copie authentique de l'acte complémentaire ci-dessus visé ont été déposés au greffe du tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon.  
L'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M Laurent Mompert. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

**dimanche ouest france**  
1 journal  
4 cahiers

**SOLUTIONS - DIFFICULTÉS DE CROUAGEMENT**  
Quand ça va mal !  
**SOS-AMITIÉ**

**CERFRANCE**  
votre expert comptable

**adeicia**  
votre expert comptable

**SO FAR**  
votre expert comptable

**Publicité et affichage – Avis paru sur les différents moyens de communications de la commune**

Site Internet



Saint-Julien-des-Landes - A la une - Enquête publique ST JULIEN DES LANDES

■ **Enquête publique ST JULIEN DES LANDES**

**Déclassement d'un domaine public communal**

- d'une voie communale à « La Foret »
- d'un chemin rural à « La Davière »

- Délibération – Lancement enquête publique pour déclassement domaine public
- Arrêté ouverture enquête publique et nomination d'un commissaire enquêteur
- Avis enquête publique



**Saint-Julien-des-Landes**

Pays-des-Achards



## Mes actualités



### Enquete publique

Publié le mercredi 5 mars

Saint-Julien-des-Landes

[< Retour](#)

## Enquete publique

Saint-Julien-des-Landes

Publié le 5 mars 2025



### Déclassement d'un domaine public communal

- d'une voie communale à "La Foret"
- d'un chemin rural à " La Davière"

Courriers aux riverains du projet



**M. et Mme Matthew SAYER**  
**5 La Davière**  
**85150 SAINT JULIEN DES LANDES**

A Saint Julien des Landes,  
Le 03 Mars 2025.

**Référence** : 037-2025-CC

**Objet** : Mise à l'enquête publique de projets de déclassements du domaine public

**Dossier suivi par** : Céline CAILLAUD, Directrice des Services  
[c.caillaud@stjuliendeslandes.fr](mailto:c.caillaud@stjuliendeslandes.fr) – 02 51 46 62 15

Madame, Monsieur,

Par arrêté municipal en date du 21 février 2025, la commune de Saint Julien des Landes soumet aux formalités d'enquête publique le projet de déclassement du domaine public communal à savoir le chemin rural non cadastré au lieudit la « Davière » desserrant des parcelles dont vous êtes propriétaire.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Saint Julien des Landes confirmera par délibération le déclassement du domaine public communal de cet espace en vue d'une cession au profit de la EARL MILKMAN.

Je vous adresse ce courrier afin de vous informer du déroulement de l'enquête publique de déclassement de ce dernier.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint Julien des Landes durant la période du lundi 24 mars 2025 à 9h00 au lundi 7 avril 2025 à 17h00. Monsieur Jean-Yves ALBERT, désigné comme commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales le lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 11h00 et le lundi 7 avril 2025 de 15h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, vous pourrez consulter le dossier du projet de déclassement et consigner vos observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Vos observations pourront être adressées par écrit avant la clôture de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Saint Julien des Landes, 4 place Simone Veil 85150 Saint Julien des Landes ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@stjuliendeslandes.fr](mailto:enquetepublique@stjuliendeslandes.fr).



A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance auprès de la mairie de Saint Julien des Landes et ce, pendant une durée d'un an.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
Joël BRET



En provenance de :

~~M. et Mme Matthew SAYER  
5 La Davieuse  
85150 ST JULIEN DES LANDES~~



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
AR 1A 210 403 6803 5



MAIRIE de St JULIEN-des-LANDES

Renvoyer à  
**07 MARS 2025**

"ARRIVÉE"

MAIRIE

4 Place Simone Veil

85150 ST JULIEN DES LANDES

|   |  |
|---|--|
| Présenté / Avisé le : 05 / 03 / 25                | Signature                              |
| Distribué le : 05 / 03 / 25                       | (préciser le nom et NOM si mandataire) |
| Je soussigné(e) déclare être                      |  |
| <input type="checkbox"/> Le destinataire          |  |
| <input type="checkbox"/> Le mandataire            |  |
| <input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire | Signature facteur *                    |
| <input type="checkbox"/> Autre : .....            |  |

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.





**ENEDIS**  
**34 Place des Corolles**  
**92079 PARIS LA DEFENSE Cedex**

A Saint Julien des Landes,  
Le 03 Mars 2025.

**Référence : 037-2025-CC**

**Objet : Mise à l'enquête publique de projets de déclassements du domaine public**

**Dossier suivi par : Céline CAILLAUD, Directrice des Services**

**[c.caillaud@stjuliendeslandes.fr](mailto:c.caillaud@stjuliendeslandes.fr) – 02 51 46 62 15**

Madame, Monsieur,

Par arrêté municipal en date du 21 février 2025, la commune de Saint Julien des Landes soumet aux formalités d'enquête publique le projet de déclassement du domaine public communal à savoir le chemin rural non cadastré au lieudit la « Foret » sur lequel actuellement un réseau électrique est présent.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Saint Julien des Landes confirmera par délibération le déclassement du domaine public communal de cet espace en vue d'une cession au profit de M. DE MAUDUIT Axel. Une servitude sera donc à envisager entre vous.

Je vous adresse ce courrier afin de vous informer du déroulement de l'enquête publique de déclassement de ce dernier.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint Julien des Landes durant la période du lundi 24 mars 2025 à 9h00 au lundi 7 avril 2025 à 17h00. Monsieur Jean-Yves ALBERT, désigné comme commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales le lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 11h00 et le lundi 7 avril 2025 de 15h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, vous pourrez consulter le dossier du projet de déclassement et consigner vos observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Vos observations pourront être adressées par écrit avant la clôture de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Saint Julien des Landes, 4 place Simone Veil 85150 Saint Julien des Landes ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@stjuliendeslandes.fr](mailto:enquetepublique@stjuliendeslandes.fr).

4, Place Simone Veil – 85150 SAINT JULIEN DES LANDES – Tél : 02 51 46 62 15 – Fax : 02 51 46 64 04

[mairie@stjuliendeslandes.fr](mailto:mairie@stjuliendeslandes.fr)



A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance auprès de la mairie de Saint Julien des Landes et ce, pendant une durée d'un an.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
Joël BRET



En provenance de :

~~ENFEDIS  
34 Place de Corolles  
92079 PARIS LA DEFENSE~~

LA POSTE  
Numéro de IAR : **AR 1A 210 403 6802 8**

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

MAIRIE de ST JULIEN-des-LANDES

19 MARS 2025

"ARRIVÉE"

MAIRIE  
4 Place Simone Veil  
85150 ST JULIEN DES LANDES

Présenté / Avisé le : **Atalian Siège ENFEDIS**

Distribué le : **Service Courrier**

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

**Signature**  
**06 MARS 2025**  
**(Prénom, Prenom et NOM si mandataire)**

**Signature Facteur \***  
**SOUS RESERVE DE CONTROLE**

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.





**SAFER  
La Futaie  
94 rue de Beauge  
72000 LE MANS**

A Saint Julien des Landes,  
Le 03 Mars 2025.

**Référence : 037-2025-CC**

**Objet : Mise à l'enquête publique de projets de déclassements du domaine public**

**Dossier suivi par : Céline CAILLAUD, Directrice des Services**  
[c.caillaud@stjuliendeslandes.fr](mailto:c.caillaud@stjuliendeslandes.fr) – 02 51 46 62 15

Monsieur le Président,

Par arrêté municipal en date du 21 février 2025, la commune de Saint Julien des Landes soumet aux formalités d'enquête publique le projet de déclassement du domaine public communal à savoir le chemin rural non cadastré au lieudit la « Davière » desserrant les parcelles A n°599 et A n°695 dont vous êtes propriétaire.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Saint Julien des Landes confirmera par délibération le déclassement du domaine public communal de cet espace en vue d'une cession au profit de la EARL MILKMAN.

Je vous adresse ce courrier afin de vous informer du déroulement de l'enquête publique de déclassement de ce dernier.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint Julien des Landes durant la période du lundi 24 mars 2025 à 9h00 au lundi 7 avril 2025 à 17h00. Monsieur Jean-Yves ALBERT, désigné comme commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales le lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 11h00 et le lundi 7 avril 2025 de 15h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, vous pourrez consulter le dossier du projet de déclassement et consigner vos observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Vos observations pourront être adressées par écrit avant la clôture de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Saint Julien des Landes, 4 place Simone Veil 85150 Saint Julien des Landes ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@stjuliendeslandes.fr](mailto:enquetepublique@stjuliendeslandes.fr).

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance auprès de la mairie de Saint Julien des Landes et ce, pendant une durée d'un an.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
Joël BRET



|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| En provenance de :<br><del>SAFER</del><br><del>La Futaie</del><br><del>94 rue Beauge</del><br><del>72000 LE MANS</del>  |  | RECOMMANDÉ :<br>AVIS DE RÉCEPTION<br>Numéro de l'AR : AR 1A 210 403 6801 1 |  |
| Présenté / Avisé le : / /   |  | Mairie de Saint-Julien-des-Landes  |  |
| Distribué le : / /  |  | 10 MARS 2025<br>FRAB<br>"ARRIVÉE"  |  |
| Je soussigné(e) déclare être<br><input type="checkbox"/> Le destinataire <b>LE MANS le</b> <small>Signature</small><br><small>(précisez Prénom et NOM</small><br><input type="checkbox"/> Le mandataire <small>si mandataire)</small> |  | Mairie   |  |
| <input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire   |  | 4 Place Simone Veil  |  |
| <input type="checkbox"/> Autre : .....  |  | 85150 ST JULIEN DES LANDES   |  |

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**SAUR France**  
**Rue du Commerce**  
**85033 LA ROCHE SUR YON CEDEX**

A Saint Julien des Landes,  
Le 03 Mars 2025.

**Référence : 037-2025-CC**

**Objet : Mise à l'enquête publique de projets de déclassements du domaine public**

**Dossier suivi par : Céline CAILLAUD, Directrice des Services**  
[c.caillaud@stjuliendeslandes.fr](mailto:c.caillaud@stjuliendeslandes.fr) – 02 51 46 62 15

Madame, Monsieur,

Par arrêté municipal en date du 21 février 2025, la commune de Saint Julien des Landes soumet aux formalités d'enquête publique le projet de déclassement du domaine public communal à savoir le chemin rural non cadastré au lieudit la « Foret » sur lequel actuellement une canalisation d'eau potable est présente.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Saint Julien des Landes confirmera par délibération le déclassement du domaine public communal de cet espace en vue d'une cession au profit de M. DE MAUDUIT Axel. Une servitude sera donc à envisager entre vous.

Je vous adresse ce courrier afin de vous informer du déroulement de l'enquête publique de déclassement de ce dernier.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint Julien des Landes durant la période du lundi 24 mars 2025 à 9h00 au lundi 7 avril 2025 à 17h00. Monsieur Jean-Yves ALBERT, désigné comme commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales le lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 11h00 et le lundi 7 avril 2025 de 15h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, vous pourrez consulter le dossier du projet de déclassement et consigner vos observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Vos observations pourront être adressées par écrit avant la clôture de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Saint Julien des Landes, 4 place Simone Veil 85150 Saint Julien des Landes ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@stjuliendeslandes.fr](mailto:enquetepublique@stjuliendeslandes.fr).

4, Place Simone Veil – 85150 SAINT JULIEN DES LANDES – Tél : 02 51 46 62 15 – Fax : 02 51 46 64 04  
[mairie@stjuliendeslandes.fr](mailto:mairie@stjuliendeslandes.fr)



A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance auprès de la mairie de Saint Julien des Landes et ce, pendant une durée d'un an.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
Joël BRET



|   |  |   |  |  |
|---|--|---|--|--|
| En provenance de :  |  |  <b>RECOMMANDÉ :</b><br><b>AVIS DE RÉCEPTION</b><br>Numéro de l'AR : <b>AR 1A 210 403 6800 4</b> |  |  |
| <del>SAUR</del><br><del>Rue du commerce</del><br><del>55033 LA ROCHE SUR YON Cedex</del>  |  |  MAIRIE de SAINT-JULIEN-des-LANDES<br>FRAB  |  |  |
| Présenté / Avisé le : / /<br>Distribué le : 5 / 03 / 2025   |  |  "ARRIVÉE"  |  |  |
| Je soussigné(e) déclare être<br><input type="checkbox"/> Le destinataire<br><input type="checkbox"/> Le mandataire<br><input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire<br><input type="checkbox"/> Autre : ..... |  | Direction Régionale de l'Énergie et NOM<br>ZA Eco-parc - Evry (Seine-et-Marne)<br>77120 EVRY-COURCOURT<br>49412 SAUVALLE<br>Signature facteur*                                    |  |  |
| * Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  |  |   |  |  |
|   |  | MAIRIE<br>4 Place Simone Veil<br>85150 ST JULIEN DES LANDES   |  |  |